

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une concertation préalable
à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
Flandre Dunkerque dans le cadre du projet de raccordement électrique
du parc éolien en mer au large de Dunkerque**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Flandre Dunkerque en vigueur ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les pièces du dossier soumis à la concertation en vue de la mise en compatibilité du SCoT Flandre Dunkerque dans le cadre du projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque ;

Considérant que la mise en compatibilité d'un SCoT soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Durée et objectifs poursuivis

La concertation intervient dans le cadre du projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque qui comprendra, sous maîtrise d'ouvrage RTE, les ouvrages suivants :

- Un poste électrique en mer qui transformera l'électricité produite par les éoliennes du niveau de tension 66 000 V en tension 225 000 V ;
- Deux liaisons électriques à 225 000 V depuis le poste électrique en mer vers le poste électrique à terre composées :
 - de deux liaisons électriques sous-marines d'une longueur de 17 km environ chacune ;
 - de deux chambres de jonction à l'atterrage, souterraines, sur la commune de Dunkerque, permettant le changement de technologie des câbles sous-marins vers des câbles souterrains ;
 - de deux liaisons électriques souterraines d'environ 6,5 km chacune, depuis les chambres d'atterrage et parcourant les communes de Dunkerque et Loon-Plage jusqu'au poste électrique à terre ;
- Un poste électrique à terre aménagé sur la commune de Mardyck associée à la ville de Dunkerque, d'une superficie de 6 à 8 ha, au sein de la zone industrialo-portuaire, aménagé pour accueillir la production d'électricité du parc éolien ;
- Un raccordement aérien composé de deux doubles liaisons aériennes à 225 000 V permettant d'orienter l'électricité du poste à terre vers le réseau de transport d'électricité existant sur les communes de Loon-Plage et Dunkerque (Mardyck).

La concertation porte sur la mise en compatibilité du SCoT Flandre Dunkerque dans le cadre de la construction des deux doubles liaisons aériennes à 225 000 volts de raccordement du poste électrique à terre au réseau électrique existant, d'environ 300 m de longueur, non compatibles avec l'actuel document d'orientation et d'objectifs (DOO) en ce qu'il autorise, au sein des coupures d'urbanisation, les canalisations nécessaires aux services publics uniquement à la condition que leur localisation corresponde à des nécessités techniques et dès lors qu'elles sont enfouies et qu'elles laissent le site dans son état naturel après enfouissement et que l'emprise au sol des aménagements réalisés n'excède pas 5 m².

Cette concertation qui se déroulera du 7 au 21 décembre 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, vise à assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du SCoT Flandre Dunkerque avec le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque.

Article 2 - Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents dans deux journaux d'annonces diffusés dans le département du Nord. Les frais d'insertion seront à la charge de RTE.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois :

- à la préfecture du Nord ;
- à la sous-préfecture de Dunkerque ;
- au siège du SCoT de la région Flandre-Dunkerque sis rue du Pertuis de la Marine à Dunkerque ;
- à la mairie de Mardyck, commune associée de Dunkerque ;
- à la mairie de Loon-Plage.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents sur les sites internet :

- des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques> rubrique « concertation préalable à la mise en compatibilité du SCoT Flandre Dunkerque dans le cadre du projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque » ;

- des communes de Dunkerque et de Loon-Plage ;
- du SCoT de la région Flandre Dunkerque.

Article 3 – Modalités de concertation

Pendant toute la durée de la consultation, une version papier du dossier sera mise à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à la sous-préfecture de Dunkerque sise 27 rue Thiers à Dunkerque.

En outre, un dossier en format numérique sera consultable par le public sur les sites internet précités.

Ce dossier comprend :

- une présentation du projet de raccordement électrique du parc éolien en mer de Dunkerque ;
- la présentation de la procédure de mise en compatibilité et concertation associée ;
- les modifications du SCoT envisagées pour sa mise en compatibilité avec le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque.

Article 4 – Consignation des observations

Le public pourra déposer ses observations sur le registre mis à sa disposition en sous-préfecture de Dunkerque.

Il pourra également les adresser soit par courrier postal à la direction départementale des territoires et de la mer – service territorial flandres et littoral – 30 rue l'Hermitte – CS 36533 – 59386 Dunkerque cedex, à l'attention de Pierre WILLERVAL soit par mail à l'adresse suivante : « ddtm-st-flandres-littoral@nord.gouv.fr ».

Article 5 - Bilan de la concertation

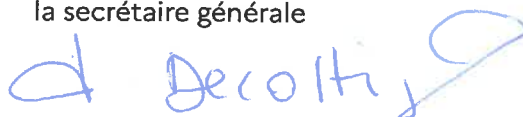
Un bilan sera dressé à l'issue de la concertation, et joint au dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque qui se tiendra ultérieurement et qui portera, entre autres, sur la mise en compatibilité du SCoT Flandre-Dunkerque avec le projet de raccordement électrique du parc éolien en mer au large de Dunkerque.

Article 6 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le président du SCoT de la région Flandre Dunkerque, les maires de Dunkerque et de Loon-Plage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **23 NOV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

